



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr – <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Crimes des Églises

Suppression de l'INIRR : Entre volonté de contrôle de l'Église sur les Associations et « *recours excessif à la compensation financière* »

La Conférence des Évêques de France a décidé, jeudi 26 mars 2026, la suppression de l'**Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation** (INIRR) pour la remplacer par une structure qui, à juste titre, inquiète les **Victimes de l'Église** et les Associations qui défendent leurs Droits à Réparation. Cette structure est annoncée comme entrant en vigueur au 1er septembre 2026.

Comme le fait remarquer **Nanou Couturier**, Présidente de l'Association des « *Abusés de l'Église - Tous ensemble !* », la mise en place de cette nouvelle structure crée un problème pour les Victimes dont le dossier est en cours. Au 18 février 2026, 1 813 Demandes de Reconnaissance et de Réparation étaient comptabilisées sur le site de l'INIRR, pour 1 067 décisions rendues. Ce sont donc 746 dossiers dont on ne sait pas comment ils seront clos pendant le peu de mois qui restent. Cette inquiétude est d'ailleurs reconnue par Madame **Derain de Vaucresson**, Présidente de l'INIRR.

Certes le fonctionnement de l'INIRR était largement critiquable, depuis que cette instance a été créée, fin 2021, en réponse au rapport de M. **Jean-Marc Sauvé** : nombre de Victimes ont touché des Réparations qu'elles ont jugé insuffisantes, selon un tableau de critères technocratique et largement arbitraire, par des personnes qui n'étaient pas des Professionnels de la Réparation (comme il en existe pour les victimes de catastrophes naturelles, par exemple).

Elle garantissait néanmoins une relative Indépendance par rapport aux Diocèses, et faisait abstraction des croyances ou non-croyances des Victimes, ce qui n'est pas sans importance puisque si certaines continuaient à se considérer membres de l'Église, d'autres avaient perdu la Foi (fréquemment), du moins toute confiance en l'Autorité ecclésiale avec qui elles ne voulaient plus rien avoir à faire.

« *Les personnes victimes sont souvent loin de l'Église. Elles n'auront pas forcément envie de s'adresser à un dispositif diocésain* », déclarait dans une tribune de *La Croix* Mme **Mélanie Debrabant**, Présidente de l'Association *Fraternité-Victime*, en redoutant que les Diocèses ne disposent pas des compétences nécessaires pour recueillir la parole.

Comme il est dit dans l'article de *Médiapart* daté du 13 avril, l'inquiétude des Associations « *n'est pas abstraite, elle repose sur un constat simple : rien, dans le dispositif annoncé, ne garantit l'Indépendance réelle de cette future instance vis-à-vis de la Hiérarchie de l'Église catholique.* »

C'est même exactement le contraire, d'autant que les **Associations de Victimes** n'ont jamais été associées à la décision de la **Conférence des Évêques de France**. Elles se déclarent pourtant porteuses d'une expertise qui ne sera pas utilisée.

« Renaître », tel est le nom de la structure annoncée ... Mais de quelle renaissance est-il question ?

Le 2^{ème} dernier **Rapport de la Commission Pontificale** pour la Protection des Mineurs *Tutela Minorum* revient sur les Pratiques de Réparation des Églises pour aller « *dans le sens d'une conversion continue* ». Les moyens de Réparation avancés vont de la création de Centres d'écoute à la mise en place de Services de Soutien Psychologique, à la Reconnaissance et aux Excuses publiques, et à une Communication plus transparente. (Ce ne sera pas difficile !)

Mais elle parle aussi d'associer les Victimes survivantes « *à l'élaboration des politiques et des procédures de sauvegarde de l'Église* », ce qui signifie qu'il s'agira de placer les Associations sous l'Autorité diocésaine ... afin de réparer l'Institution ! Mais comme le dit Madame **Yolande du Fayet de la Tour**, Présidente de l'Association « *De la Parole aux Actes* » (voir *la Raison* de mars 2026) : « *Nous n'avons pas d'énergie à fournir à l'Église pour réviser sa théologie sa gouvernance notre énergie est consacrée aux Victimes.* »

En effet, comment accepter que la Reconnaissance et la Réparation des Crimes et Délits Sexuels couverts par l'Église continuent d'être organisées, directement ou indirectement, par l'Institution responsable ? Qui doit « *renaître* » ? Les Victimes, ou les criminels ?

Et qu'en sera-t-il du montant des Réparations ?

Peut-on s'attendre à une réévaluation des sommes accordées ? En tous les cas, ce n'est pas l'objectif annoncé. Le rapport *Titula Minorum* est très clair à ce sujet, il précise au sujet des

Réparations : « *Bien que certaines parties de l'Église dans les Amériques en Europe et en Océanie s'investissent fortement en faveur des Réparations, le Recours excessif à la Compensation financière gêne la Compréhension globale des Enjeux de Réparation et de Guérison pour les Victimes survivantes. Une partie importante de l'Amérique centrale et du Sud, de l'Afrique et de l'Asie manque encore de ressources spécifiques suffisantes pour accompagner les victimes / survivants.* »

**« Un Recours excessif à la Compensation financière »,
*tout est dit !***

En quatre ans, 1 786 personnes victimes ont adressé une demande de Reconnaissance et de Réparation à l'INIRR, dont 270 en 2025. Hélas ! nous ne pouvons pas intégrer à ces chiffres les Victimes qui se sont suicidées. Et nous rappellerons que le **Rapport Sauvé** estime à 330 000 le nombre de Mineurs victimes de Violences Sexuelles dans l'Église depuis 1950.

Lourdes, le 1^{er} Floréal CCXXXIV